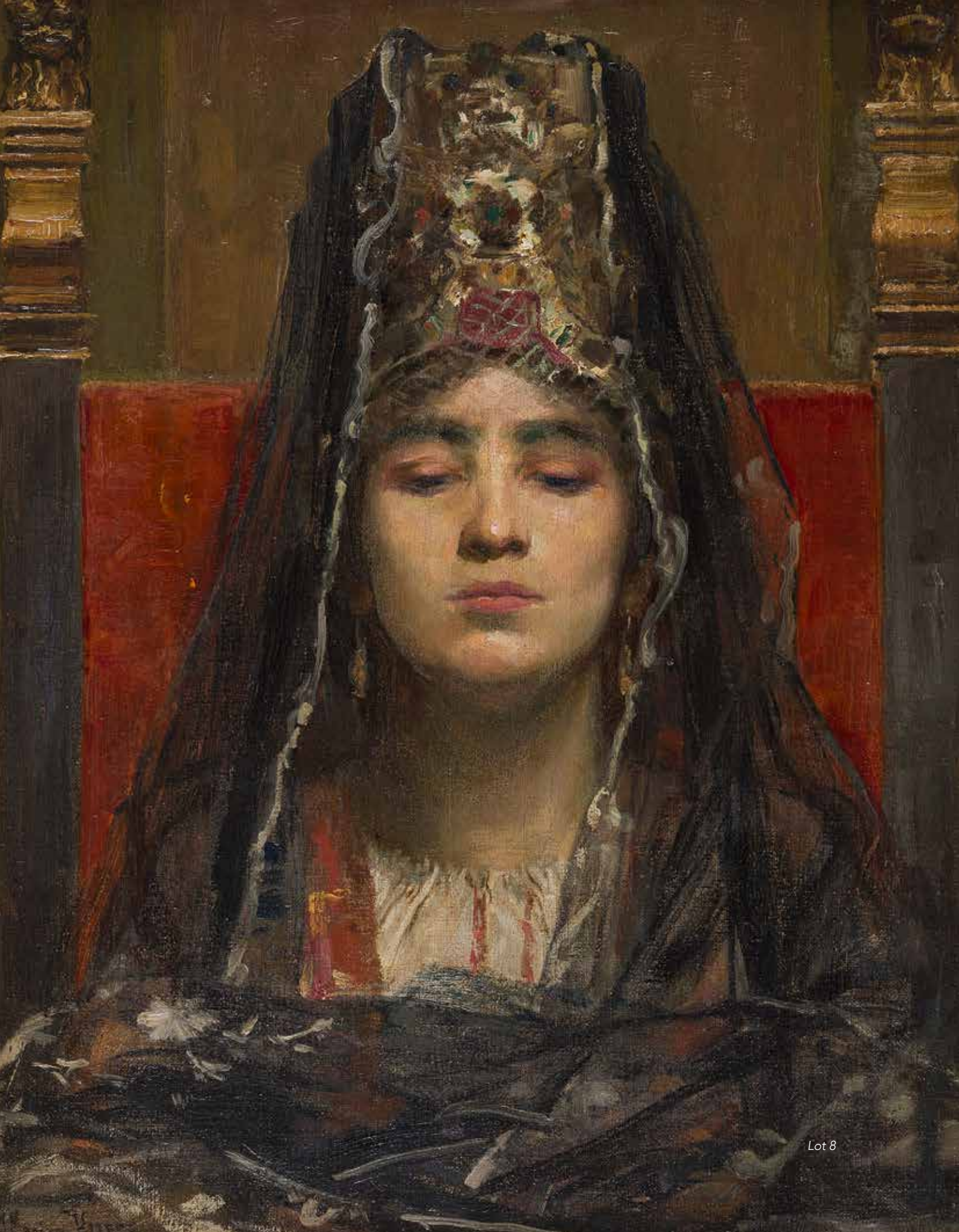


POLONICA

Lundi 15 juin 2026



POLONICA

LUNDI 15 JUIN 2026 À 14 H
SALLE DE LA GRANGE BATELIÈRE

17, rue de la Grange-Batelière 75009 Paris

EXPOSITION PUBLIQUE

Vendredi 12 juin de 11 h à 18 h

RESPONSABLES DE VENTE

Magdalena MARZEC

mmarzec@ader-paris.fr

Tél. : 01 78 91 10 08

Quentin SEVERELLI

quentin.severelli@ader-paris.fr

Tél. : 01 80 27 50 22

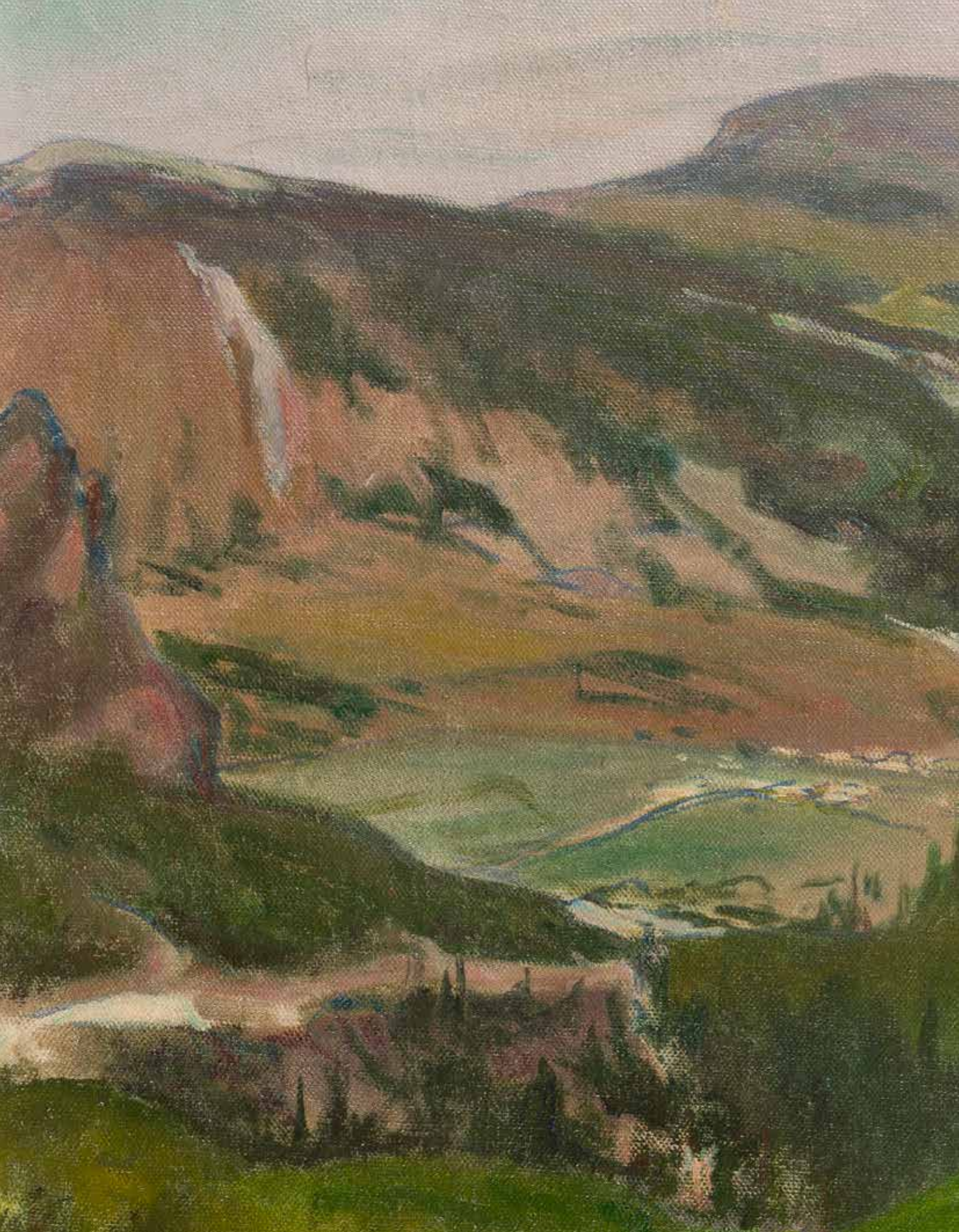
CATALOGUE VISIBLE SUR

www.ader-paris.fr

ENCHÉRISSÉZ EN DIRECT SUR

www.drouotlive.com

www.interencheres.com







1
ALEKSY JAROSIEWICZ
Korona Niebieska Przenaydroższemi Niewinney, Krwie Na Okup Ludzki Zbawiciela świata Ran Nayświętztych [sic !] Rubinami Nasadzona, Krakow, Drukarnia Seminarium Biskupiego Akademickiego, 1764
 Reliure en plein maroquin brun moucheté à décor estampé doré, dos à nerfs ornés. Deux filets entrelacés encadrant les plats, orné aux coins. Coins usés, rousseurs. 150/180€



2
ÉCOLE FRANÇAISE DE LA FIN DU XVIII^E SIÈCLE
Portrait de la jeune Marie Leszczyńska
 Huile sur toile marouflée sur carton.
 Annotée « Marie Leczinska. » à gauche.
 (Manques et soulèvements).
 41 x 32,5 cm
 Manques et accidents au cadre. 300/500€

3
STANISŁAW CHLEBOWSKI (1835-1884)
Portrait du Sultan Abdülaziz, c. 1875
 Miniature sur ivoire ovale.
 Signée à gauche.
 10,2 x 8 cm à vue
 Cadre portant une étiquette « 1034 ».

Stanisław Chlebowski arrive en Turquie en 1864. Chargé d'étudier des paysages en vue de représenter des scènes de la guerre polono-turque, il se fait remarquer par le grand vizir Fuad Pacha, qui le recommande au sultan Abdülaziz. L'artiste aurait également été soutenu par Mehmet Sadyk Pacha (Michał Czajkowski), un Polonais commandant les cosaques de l'Empire ottoman. Jusqu'en 1870, le sultan lui commande plusieurs œuvres, avant de le nommer peintre de cour. Chlebowski réalise plusieurs portraits d'Abdülaziz sur ivoire, que ce dernier envoie à différents souverains européens. Inspiré par une photographie des frères Abdullah, l'artiste représente systématiquement le sultan de face, en uniforme militaire orné de décorations. L'une de ces miniatures est conservée au musée Albertina de Vienne (n° 34663), une autre au Musée national de Varsovie (inv. Min.546 MNW). Un autre exemplaire a été vendu par Ader le 30 septembre 2025, lot 170.

1 800/2 000€



4

KAROL FILIP MALCZ (1797-1867)

Boîte à sucre en argent, Varsovie, 1855
Repose sur quatre pieds en forme de feuille
d'acanthé, couvercle ouvrant à charnière, à doucine,
orné d'une prise en forme de fleur posée sur une
feuille, gravé des initiales « J.T. » (?), bords à décor
de feuilles d'acanthé, entrée de serrure décorée de
rinçaux, intérieur en vermeil.

Poinçons : « Malcz » dans un rectangle ; essayeur :
« W.K. » (Walery Kostrebski) ; date « 1855 » ; « 84 »
avec l'aigle ; ancre dans un ovale (marque de la
fabrique Malcz).

Avec sa clef d'origine.

13x16x11 cm ; poids: 734 g

800/1 200 €



5

MICHAL PŁOŃSKI (1778-1812)

*Vieillard au bonnet blanc ; jeune lecteur ; vieillard ; mendiant à la béquille ; paysan hollandais aux
sabots ; mendiante au bâton, vers 1802*

Six (6) eaux-fortes (2 planches).

29x42 cm (chaque planche).

Signées ou monogrammées dans chaque planche (sauf 1), certaines datées.

On joint 3 tirages modernes sur papier vergé ivoire : *vieille femme lisant un livre, dite « la mère de
Rembrandt » ; buste de vieillard à la barbe et vieillard de profil.*

Il s'agit des planches 1 à 6, 8 et 9 du recueil de 14 gravures de Michal Plonski, publié à Amsterdam en 1802,
puis à Paris vers 1806. La vieille femme lisant un livre reproduit un tableau de Gérard Dou de 1664.

250/280 €

6

JÓZEF PANKIEWICZ (1866-1940)

Le bassin à Saint-Valéry-en-Caux

Eau-forte.

Signée au crayon. Annotée au dos.

16x20,5 cm

200/300 €



7

JÓZEF PANKIEWICZ (1866-1940)

Versailles

Eau-forte.

Signée au crayon. Annotée au dos.

9,8x16,2 cm

200/300 €



JÓZEF MĘCINA-KRZESZ

Portrait présumé d'Hedwige d'Anjou, vers 1906

8

JÓZEF MĘCINA-KRZESZ (1860-1934)

Portrait présumé d'Hedwige d'Anjou, vers 1906

Huile sur toile.

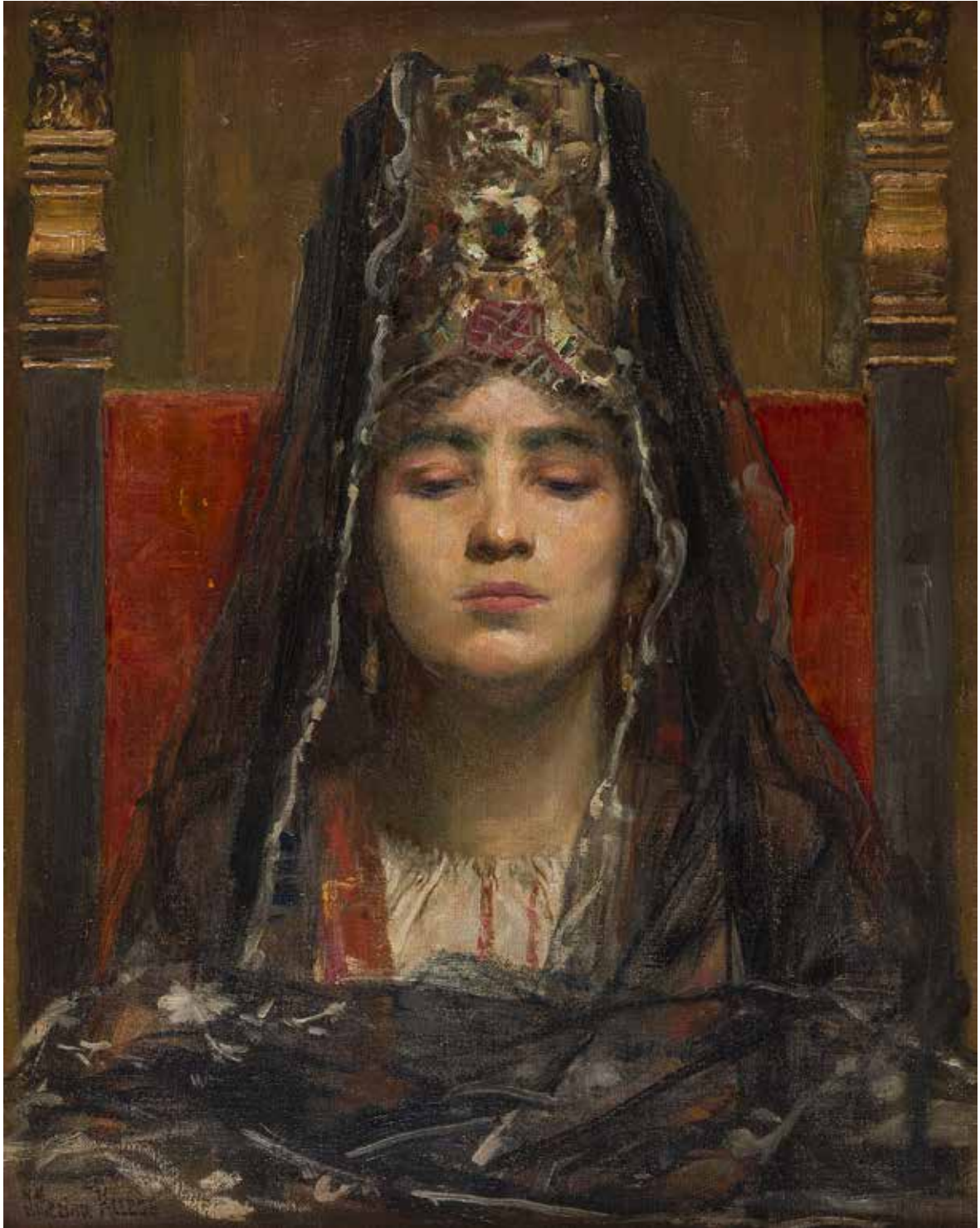
Signée en bas à gauche.

(Petites restaurations).

65 x 50 cm

Élève de Jan Matejko, Męcina-Krzesz a peint à plusieurs reprises Hedwige d'Anjou, couronnée monarque de Pologne en 1384. On retrouve le même dossier de trône, sur lequel est assise la reine, dans le grand portrait conservé à la galerie nationale d'art de Lviv (n° ŻK-1613), ainsi que dans une peinture conservée au musée de l'archidiocèse de Varsovie (n° 06662). La reine Hedwige, canonisée en 1997, est ici représentée portant un voile noir ; les artistes romantiques la présentent souvent comme une reine martyre, une reine souffrante, un personnage tragique... Le voile peut également évoquer son deuil après le décès de sa fille, suivi de sa propre mort, consécutive à l'accouchement.

8 000/10 000 €



FRANÇOIS FLAMENG

Portrait de Félix-Nicolas Potocki (1845-3 juin 1921) _____

9

FRANÇOIS FLAMENG (PARIS 1856-1923)

Portrait de Félix-Nicolas Potocki (1845-3 juin 1921)

Toile d'origine.

Hauteur: 136 cm ; largeur: 109 cm

Signée et datée en bas à droite « François Flameng / 1917 ».

Provenance :

- Collection du comte Félix-Nicolas Potocki (Tulczyn 1845 - Paris 1921), Hôtel Potocki Paris.
- Collection de son neveu, légataire universel, le Comte Alfred Potocki (Lancut Galicie 1886 - La Roche-sur-Foron 1958).
- Vente Icônes, Portraits - provenance de la famille Potocki, ensemble d'estampes relatives à la Russie, Paris, Mes Philippe et Jean-Paul Couturier et Nicolay, 7 octobre 1977, n°24 à 50 (tableaux représentant des membres de la famille Potocki, environ 40 pièces).

Exposition :

- Exposition du Cercle de l'Union artistique, 5, rue Boissy-d'Anglas, mars - avril 1918.
- *Paris Belle Epoque 1880-1914*, Essen, Kulturstiftung Ruhr Villa Hügel, 11 juin - 13 novembre 1994, n°37, reproduit en couleur.

Expert : cabinet Turquin.

8 000/12 000 €



TROIS ŒUVRES DE WŁADYSŁAW ŚLEWIŃSKI (1854-1918)
DE LA COLLECTION PRIMEL-BUFFETAUD

Władysław Ślewiński était le seul Polonais de l'école de Pont-Aven. Madame Władysława Jaworska, grande spécialiste de l'artiste, découvre en 1962 l'existence de la collection Primel-Buffetaud. Comme elle l'explique dans son catalogue publié en 1983, cette remarquable collection réunissait environ 170 toiles, dont la quasi-totalité provenait directement de l'atelier de l'artiste.

La famille Primel entretient une relation d'amitié avec le couple Slewinski ; après la disparition de son époux, Eugénie confie plusieurs tableaux de Slewinski à la famille Primel. En 1962, les deux sœurs, Jeanne Primel-Buffetaud et Marie-Louise Primel-Lagrange, font don d'une quarantaine d'œuvres aux musées polonais.

Nous avons aujourd'hui le plaisir de présenter aux enchères trois œuvres issues de cette prestigieuse collection, conservées depuis lors par les descendants de la famille Primel.







10

WŁADYSŁAW ŚLEWIŃSKI (1854-1918)

Paysage de Tatra aux vaches, vers 1906/7

Huile sur toile.

Signée en bas à droite.

Titrée et datée sur le châssis par Mme Jaworska.

Châssis inscrit : *Mr Primel 11 Rue de Vaugirard.*
(Rentoilée).

48x65 cm

Provenance :

- Eugénie Slewinska.

- Ancienne collection Primel-Buffetaud. Par descendance.

Bibliographie :

W. JAWORSKA, Catalogue d'exposition Wladyslaw Slewinski,
musée national de Varsovie, 1983, n°217, reproduit ill. 191.

30 000/50 000 €





11

WŁADYSŁAW ŚLEWIŃSKI (1854-1918)

Paysage de Poronin, c. 1907

Huile sur toile.

Signée en bas à droite.

Tampon de succession signé par Eugénie Slewinska au dos.

Inscrit au dos : 12. *Paysage de Poronin*.

50x61,5 cm

Provenance :

- Eugénie Slewinska.

- Ancienne collection Primel-Buffetaud. Par descendance.

Bibliographie :

W. JAWORSKA, Catalogue d'exposition Wladyslaw Slewinski,
musée national de Varsovie, 1983, n°209, reproduit ill. 183.

30 000/50 000 €





12

WŁADYSŁAW ŚLEWIŃSKI (1854-1918)
Montagnes bleues de Tatra, vers 1907

Huile sur toile.

Tampon de succession signé par Eugénie Slewinska au dos.
Inscrit au dos: 38. *Montagnes (bleues ?) de Tatra* et numéro
223.

46x61 cm

Provenance:

- Eugénie Slewinska.
- Ancienne collection Primel-Buffetaud. Par descendance.

Bibliographie:

W. JAWORSKA, Catalogue d'exposition Wladyslaw Slewinski,
musée national de Varsovie, 1983, n°212, reproduit ill. 186.

30 000/50 000 €





13

13
ROMAN BRATKOWSKI (1869-1954)
Bouleaux dans la neige, 1928
 Huile sur toile.
 Signée, datée et située Lviv en bas à droite.
 60x80 cm 1 000/1 200 €

15
STEFANIA ORDYŃSKA-MORAWSKA (1882-1968)
Paysage de Tatra
 Huile sur papier.
 Signée en bas à gauche.
 (Pliure).
 24x33,5 cm 600/800 €

14
STEFANIA ORDYŃSKA-MORAWSKA (1882-1968)
Vue de la Seine à Paris
 Huile sur toile.
 Signée en bas à droite.
 38 x 46 cm 1 000/1 200 €



14



15

Kazimierz Zieleniewski est né à Tomsk, dans une famille exilée en Sibérie à la suite de l'insurrection de janvier 1863. Il étudie d'abord à Cracovie auprès de Wojciech Weiss et de Jozef Pankiewicz, puis poursuit sa formation à Vienne, tout en effectuant un premier voyage en Italie. En 1912, à Capri, il rencontre son épouse. Commence alors une série de voyages : retour à Tomsk, puis séjours en Suisse, en France, en Autriche et en Turquie. En 1918, l'artiste se rend au Japon, où il travaille et expose avec le groupe Nika-Kai. Le couple revient ensuite en Europe et s'installe d'abord en France dans les années 1920, puis en Italie, où l'artiste demeure jusqu'à sa mort en 1931. À Paris, Zieleniewski fait partie du Cercle des Artistes Polonais et expose notamment en 1929 à la galerie Bernheim-Jeune, au Salon des Indépendants et au Salon d'Automne. La même année, une exposition de ses œuvres est également organisée à Poznan dans le cadre de la Powszechna Wystawa Krajowa.



16
KAZIMIERZ ZIELENIEWSKI (1888-1931)
Plage de Capri
 Huile sur toile.
 Monogrammée en bas à gauche.
 (Petites usures).
 46,2x65 cm 400/600 €

17
KAZIMIERZ ZIELENIEWSKI (1888-1931)
Jardin du Luxembourg
 Huile sur toile.
 Monogrammée en bas à gauche.
 Étiquette au dos: « Le cri des peuples » avec tampon donnant date 14/6/1928.
 (Restaurations et petits accidents).
 46x55,4 cm 300/500 €





18

18
KAZIMIERZ ZIELENIEWSKI (1888-1931)
Bouquet de callas

Huile sur toile.
 Monogrammée en bas à droite.
 63,2x46 cm 400/600€

19
KAZIMIERZ ZIELENIEWSKI (1888-1931)
Nature morte aux jonquilles

Huile sur panneau.
 Monogrammée en bas à droite.
 Une invitation de l'exposition organisée par
 Bernheim-Jeune du 5 au 16 décembre 1927 au
 revers.
 20,5x26,3 cm 250/280€



19

20
KAZIMIERZ ZIELENIEWSKI (1888-1931)
Jardin du Luxembourg, 1928

Aquarelle et mine de plomb.
 Monogrammée en bas au centre. Datée en bas à
 droite.
 19,4x26,6 cm à vue 150/180€



20



21

21
KAZIMIERZ ZIELENIEWSKI (1888-1931)
Pavillon Davioud au jardin du Luxembourg
 Aquarelle et mine de plomb.
 Monogrammée en bas à droite.
 19,6x23,6 cm

100/150€



22

22
KAZIMIERZ ZIELENIEWSKI (1888-1931)
Plage de Capri, Grande Marina, 1926
 Aquarelle et mine de plomb.
 Monogrammée en bas à gauche.
 Située et datée en bas à droite.
 (Quelques rousseurs).
 27,5x36,8 cm à vue

200/300€

23
KAZIMIERZ ZIELENIEWSKI (1888-1931)
Portrait de femme de l'artiste, 1924
 Aquarelle sur traits de fusain.
 Située Paris et monogrammée en bas à droite.
 Datée en bas à gauche.
 33,1x22,7 cm

200/300€

24
KAZIMIERZ ZIELENIEWSKI (1888-1931)
Le Fer à repasser, 1929
 Aquarelle sur traits de fusain.
 Monogrammée en haut à gauche.
 Datée en haut à droite.
 21,4x32,2 cm

120/150€



23



24



25

25
HENRI EPSTEIN (1892-1944)
Notre-Dame vue des quais
 Trois (3) encres.
 Signées en bas à droite (3).
 23 x 19,7 cm ; 22,5 x 19,7 cm ; 22,3 x 19,7 cm à vue.
 400/600 €



25

26
HENRI EPSTEIN (1892-1944)
Jeu de billard
 Mine de plomb.
 Signée en bas à gauche.
 (Rousseurs).
 19,8 x 25,7 cm
 150/180 €



25



26

27
HENRI EPSTEIN (1892-1944)
Nu de dos
Gouache.
Signée en bas à droite.
21,9x30 cm 200/300 €



28
HENRI EPSTEIN (1892-1944)
Nu alangui
Mine de plomb.
Signée en bas à gauche.
(Quelques rousseurs).
19,8x25,7 cm 150/180 €



29
HENRI EPSTEIN (1892-1944)
Femmes assises
Mine de plomb.
Signée en bas à droite.
16,7x26,9 cm 100/120 €



ZYGMUNT MENKES

Jeune fille au pot de fleurs, vers 1920

30

ZYGMUNT MENKES (1896-1986)

Jeune fille au pot de fleurs, vers 1920

Huile sur panneau.

Signée en bas à droite.

64x53 cm

Provenance :

D'après l'inventaire conservé par la famille, acquis par le grand-père de l'actuel propriétaire en 1925.

8 000/10 000 €



BOLESŁAW BIEGAS

Le Mystère de la pensée (Tajemnica Myśli), 1925 _____

31

BOLESŁAW BIEGAS (1877-1954)

Le Mystère de la pensée (Tajemnica Myśli), 1925

Huile sur panneau.

Signée en bas à droite.

Au dos, l'étiquette de l'inventaire de Jan Szymanski « n°333 / *Tajemnica Myśli* » (abîmée) et l'étiquette de la Galerie Krugier n°333, donnant le titre « Mystère de la Danse ».

Le cadre orné de cercles peints a été réalisé par l'artiste lui-même, ce qui est exceptionnel dans son œuvre. (Petits accidents au cadre).

42x32 cm ; dim. avec le cadre d'origine : 65x55,5 cm

Provenance :

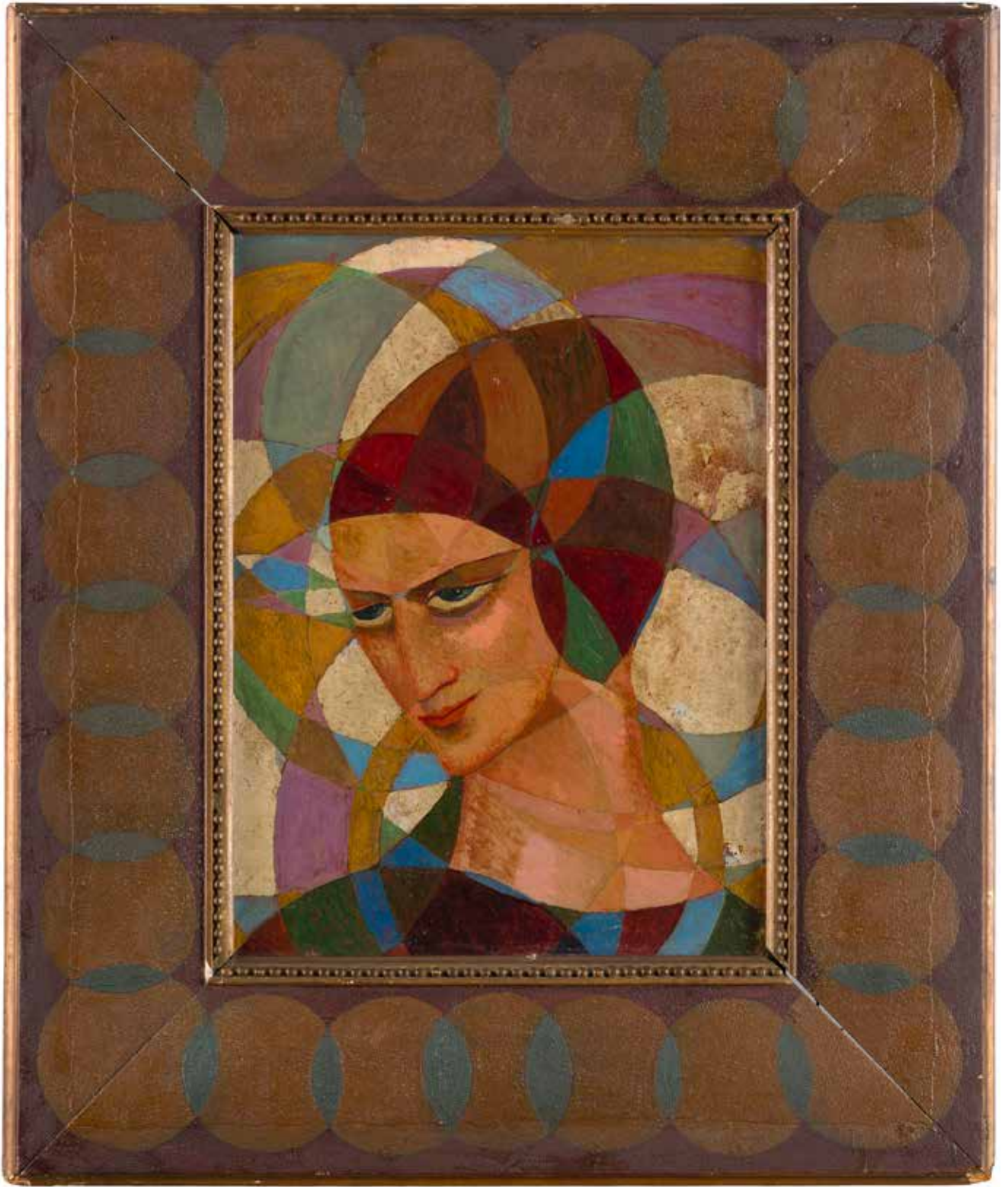
- Atelier de Boleslas Biegas légué à la Société Historique et Littéraire Polonaise de Paris en 1954 (inventaire Jan Szymanski, n°333).

- Acquis par la Galerie Jan Krugier, Genève, auprès de la précédente en 1971.

- Vente Atelier de Boleslas Biegas (1877-1954), Me Pierre Cornette de Saint-Cyr, Paris, Hôtel Drouot, 30 juin 1987, lot n° 41, sous titre « Mystère de la danse ». Reproduit en noir et blanc dans le catalogue.

Un avis d'inclusion dans le catalogue raisonné en cours de préparation par M. Xavier Deryng sous l'égide de la Société Historique et Littéraire Polonaise de Paris (SHLP), légataire universel de l'artiste, sera remis à l'acquéreur.

15 000/18 000€



32

BOLESŁAW BIEGAS (1877-1954)

La Terre (Ziemia)

Réduction en bronze, le modèle conçu en 1902.

Fondeur non identifié.

Signé *Biegas*.

20,5 x 12,5 cm

Inscription à l'encre au revers (« ex. um... ? / Biegas »).

Dans un cadre de présentation.

Un avis d'inclusion dans le catalogue raisonné en cours de préparation par M. Xavier Deryng sous l'égide de la Société Historique et Littéraire Polonaise de Paris (SHLP), légataire universel de l'artiste, sera remis à l'acquéreur.

Marcel Reja (1873-1957), qui fut le praticien littéraire d'August Strindberg et l'un des rares défenseurs d'Edvard Munch en France, a particulièrement apprécié la Terre, l'une des grandes sculptures modelées par Biegas en 1902. Dans sa contribution au numéro spécial de *La Plume*, il terminait son essai en soulignant l'importance de cette œuvre : « Il n'y a pas opposition de deux formules, mais ensemble très cohérent et très puissant de cette œuvre *La Terre*, où la matière inanimée, brutale, mais pourtant d'un beau rythme, s'épanouit dans une chevelure vivante où les images les plus souples et les plus sanglotantes de l'humanité et de la vie se tordent, selon un cauchemar hallucinant ». Boleslas Biegas. Sculpteur, Paris, Éditions de La Plume, 1902, p. 23.

La réduction de *La Terre* occupe une place exceptionnelle au sein des sculptures de Biegas. C'est actuellement le seul exemple connu, peut-être commandé par Marcel Reja lui-même.

Xavier Deryng

3 000/4 000 €



33

ALICE HALICKA (1884-1975)

Paysage à la maison rose, [1]918

Huile sur toile.

Signée et datée au crayon en bas à droite.

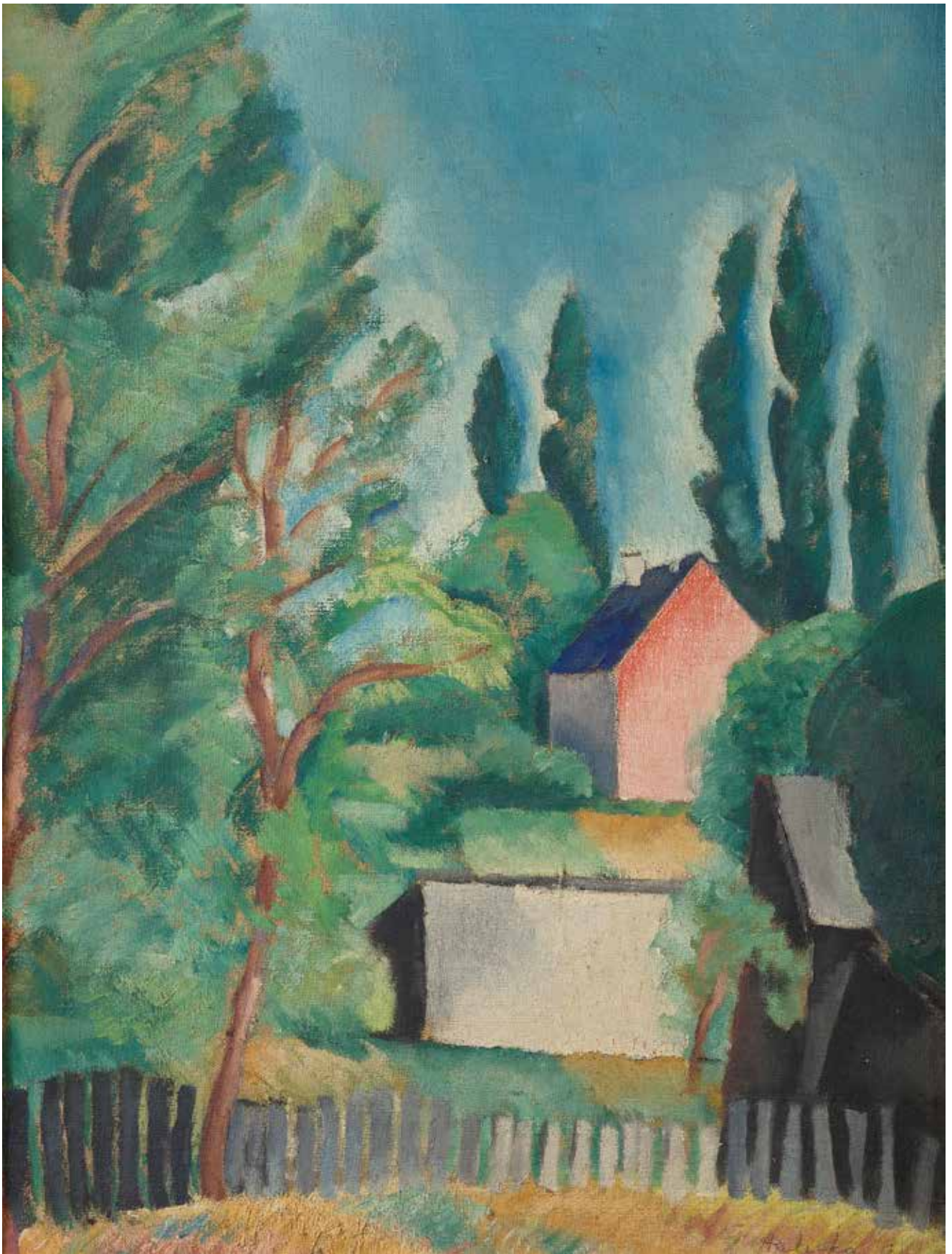
63 x 46 cm

Châssis inscrit au crayon « Touraine » (peu lisible).

Provenance :

Vente Me Bellier, Paris, Hôtel Drouot, 27 novembre 1942, lot 82.

5 000/6 000 €





34



36



35



37

34

JEAN LAMBERT-RUCKI (1888-1967)

Le Tricheur, 1925

Mine de plomb.

Signée, datée et située en bas à droite.

Titrée en haut à gauche.

27,5x21,5 cm

Provenance :

Vente Jean Lambert-Rucki, M^e Robert, Paris, Hôtel Drouot, 18 octobre 1971, n°2 (tampon au dos du montage).

500/800 €

35

JEAN LAMBERT-RUCKI (1888-1967)

Homme accroupi au masque, 1940

Mine de plomb.

Signée et datée en bas à gauche.

31x22,5 cm à vue

800/1000 €

36

ALEX-CESLAS RZEWUSKI (1893-1983)

Portrait d'Isabelle de Francia

Pointe-sèche.

Signée en bas à gauche sur le support.

28x35,5 cm

200/300 €

37

ALEX-CESLAS RZEWUSKI (1893-1983)

Portrait de la princesse Dolores Dolly Radziwill

Pointe-sèche.

Signée en bas à gauche sur le support.

28x36 cm

200/300 €

38

MOÏSE KISLING (1891-1953)

L'infirmière, 1915

Fusain.

Signée en bas à gauche.

30,7 x 22,8 cm

Provenance :

Ancienne collection J. Kisling. Par descendance.

Bibliographie :

Henri Troyat et Jean Kisling, *Moïse Kisling : Catalogue*

Raisonné de l'œuvre peint, tome II, Éditions

Jean Kisling, Paris, 1982, n° 9, reproduit p. 104.

2 500/3 000 €



38



39

39

MOÏSE KISLING (1891-1953)

L'infirmière, 1915

Mine de plomb.

Signée et datée en bas à droite.

Dédicace à l'attention de H. Briac.

30,5 x 19,4 cm

Provenance :

Ancienne collection J. Kisling. Par descendance.

Bibliographie :

Henri Troyat et Jean Kisling, *Moïse Kisling : Catalogue*

Raisonné de l'œuvre peint, tome III, Éditions

Jean Kisling, Paris, 1982, n° 11, reproduit p. 121.

2 500/3 000 €



40

40
HENRI BERLEWI (1894-1967)

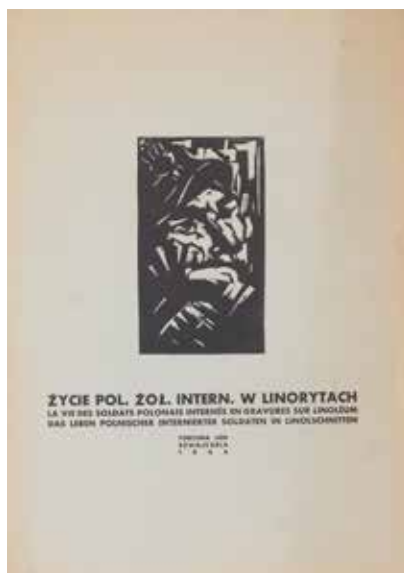
Nu masculin

Mine de plomb.
30x25,5 cm

Provenance :

Vente de l'atelier Berlewi, Mes Chapelle, Perrin,
Fromantin, Versailles, 17 février 1974 (cachet au
revers).

200/300€



41

41
JAN FORTUNA (1900-1993)

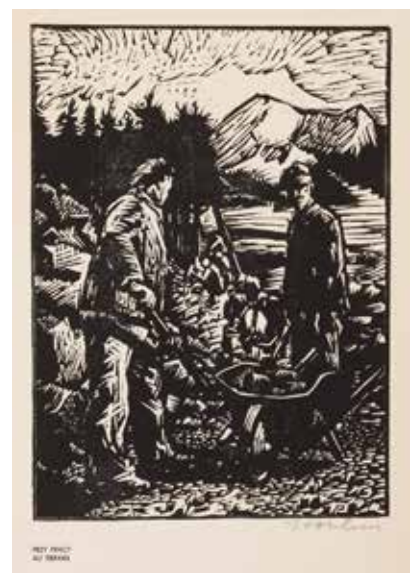
*Zycie pol. Zol. Intern. w linorytach / La vie
des soldats polonais internés en gravures sur
linoléum / Das Leben polnischer internierter
Soldaten in Linolschnitten, Szwajcaria, 1944.*

2 exemplaires : l'un complet de ses 6 estampes,
l'autre de 5.

Rousseurs.

Soldat de la 2^e Division d'infanterie polonaise, Jan
Fortuna passe en Suisse en 1940 après la campagne
de France. Il participe à la rédaction du *Gonic
Obozowy*, périodique publié par les soldats polonais
internés entre 1940 et 1945. L'ensemble de gravures
présenté ici, édité en trois langues (polonais,
français et allemand), est justement consacré à la vie
quotidienne des soldats.

50/80€



41

42
KAROL KOSSAK (1896-1975)

Cavaliers, 1960

Encre.

Signée et datée en bas à droite.
24x34,5 cm

Deux esquisses au verso.

100/120€



42 - Recto



42 - Verso



43

43

JEAN MISCESLAS PESKE (1870-1949)

Paysage à l'arbre

Aquarelle et encre sur traits de crayon noir.

Signée en bas à gauche.

34,5x46,5 cm

500/700 €

44

NIKIFOR KRYNICKI, DIT NIKIFOR (1895-1966)

*Vue d'une église de Cracovie (Saint-André ?),
c. 1950*

Aquarelle et gouache.

Annotée en pied :

« PRZESMYSLKRAKOWSKIMIASTOWIES ».

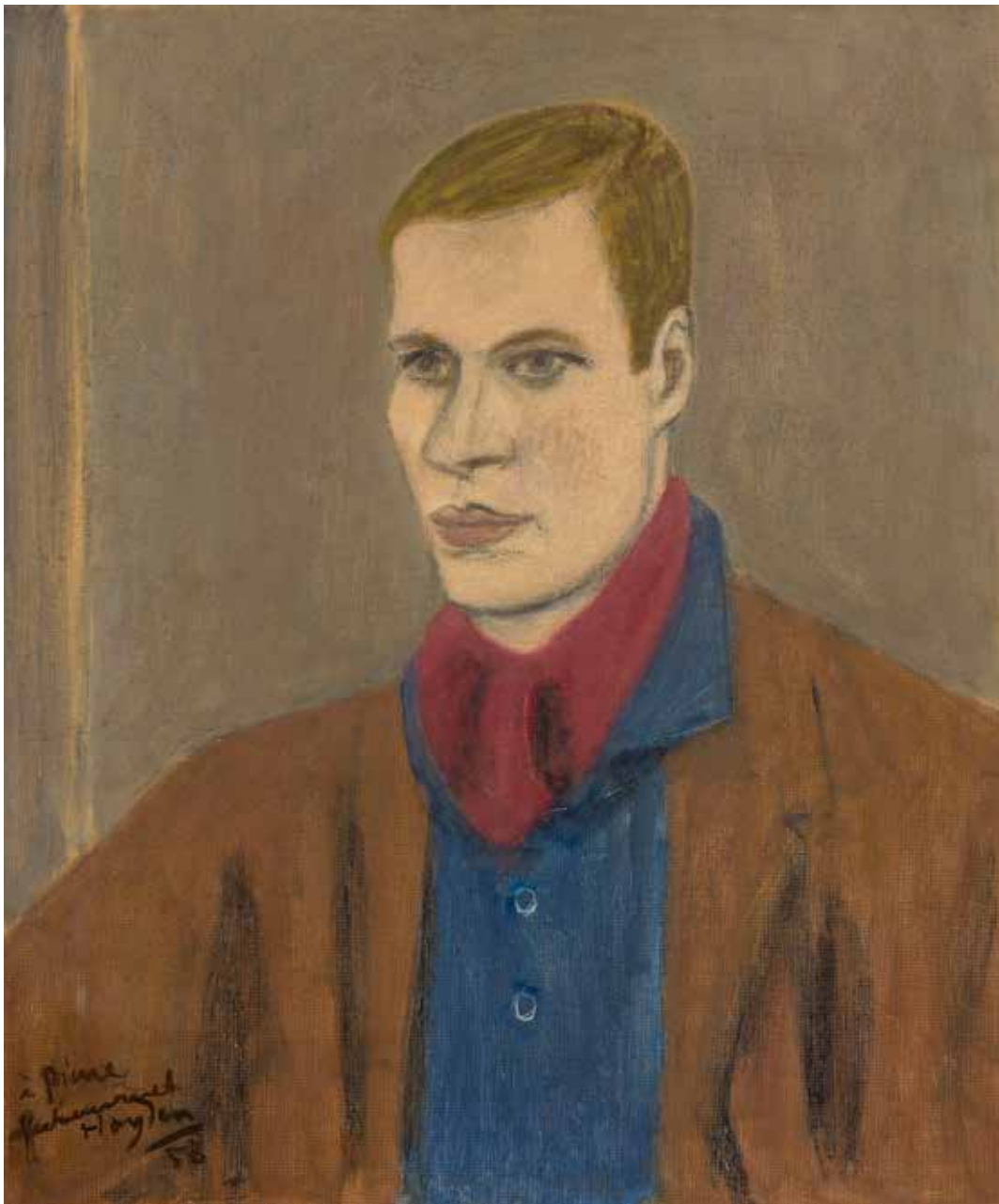
28 x 20 cm

Nous remercions M. Bogdan Karski, grand passionné
et spécialiste du travail de Nikifor, d'avoir identifié,
authentifié et daté l'œuvre.

800/1 000 €



44



45

HENRI HAYDEN (1883-1970)

Portrait de Pierre Célice, 1958

Huile sur toile.

Signée, datée et dédiée « à Pierre / affectueusement » en bas à gauche.

55x46 cm

Provenance :

Collection Pierre Célice.

Artiste peintre lui-même, il fut d'abord l'élève, puis l'ami, et enfin, après la mort d'Henri Hayden en 1970, son ayant droit. Conformément à la volonté de la veuve d'Hayden, Josette, Pierre Célice a veillé sur l'œuvre de son mentor jusqu'à son propre décès, survenu en 2019. Pierre Célice rencontre Hayden à Montparnasse en 1952. Très vite, une amitié se noue entre eux, permettant au jeune peintre de suivre de près l'évolution qui s'opère alors dans l'œuvre de son maître.

1 500/2 000 €



46

HENRI HAYDEN (1883-1970)

Paysage vert, 1958

Huile sur toile.

Signée et datée en bas à gauche.

54x65 cm

Provenance :

Collection Pierre Célice.

3 000/5 000 €



47

HENRI HAYDEN (1883-1970)

Paysage de Villemeneux, 1969

Huile sur toile.

Signée et datée en bas à gauche.

65x92 cm

Provenance :

Collection Pierre Célice.

3 000/5 000 €



48

HENRI HAYDEN (1883-1970)

Paysage mauve, 1960

Huile sur toile.

Signée en bas à gauche.

54x81 cm

Exposition :

- Musée d'art moderne de la ville de Paris, 3 février - 4 mars 1977, n°10 (étiquette au dos).
- Musée Thomas Henry, Cherbourg, 5 juin - 6 octobre 1997 (étiquette au dos).

Provenance :

Collection Pierre Célice.

3 000/5 000 €



49

HENRI HAYDEN (1883-1970)

La Marne à Morintru

Huile sur panneau.

Signée en bas à gauche.

33x46 cm

Provenance :

Vente Me Loudmer, Paris, Hôtel Drouot, 26 mars
1995. 1 200/1 500 €

49

50

HENRI HAYDEN (1883-1970)

Paysage aux meules de foin, 1970

Gouache.

Signée et datée en bas à droite.

42x63 cm

Provenance :

Collection Pierre Célice.

1 200/1 500 €



50



51

51
HENRI HAYDEN (1883-1970)
Vue sur Sept-Sorts, prise de Morintru, 1964
 Gouache.
 Signée et datée en bas à gauche.
 Annotée au dos.
 38,5x54,5 cm

Provenance :
 Collection Pierre Célice.

800/1 000 €

52
HENRI HAYDEN (1883-1970)
Vue sur Sammeron, 1968
 Gouache.
 Signée et datée en bas à gauche.
 38x55,5 cm

Provenance :
 Collection Pierre Célice.

800/1 000 €



52



53

HENRI HAYDEN (1883-1970)

Six marines, 1948, aux éditions de l'artisan, Paris 1948.

Recueil de 6 lithographies signées.
Exemplaire hors commerce, n°3/15.
Sous chemise cartonnée et percaline.
Rousseurs.

Provenance :

Collection Pierre Célice. 400/600€



54

HENRI HAYDEN (1883-1970)

Nature morte à la carafe, 1969

Lithographie rehaussée à la gouache.
Signée et datée en bas à gauche.
50x66 cm

Provenance :

Collection Pierre Célice. 180/200€



55

HENRI HAYDEN (1883-1970)

Nature morte au citron bleu

Lithographie.
Signée au crayon et annotée EA.
56x76 cm

Provenance :

Collection Pierre Célice. 150/200€

56
HENRI HAYDEN (1883-1970)
Paysage vert

Lithographie.
Signée en bas à droite.
54 x 74 cm
Cadre.

Provenance :
Collection Pierre Célice.

150/200 €



57
HENRI HAYDEN (1883-1970)
Paysage vert, 1968

Lithographie.
Signée, datée et annotée EA.
50 x 66 cm

Provenance :
Collection Pierre Célice.

150/200 €



58
HENRI HAYDEN (1883-1970)
Paysage vert, 1968

Lithographie.
Signée, datée et annotée EA.
50,5 x 66 cm

Provenance :
Collection Pierre Célice.

150/200 €



59
HENRI HAYDEN (1883-1970)
Paysage bleu, 1969

Lithographie.
Signée au cachet de l'artiste, datée et annotée EA.
50 x 65,5 cm

Provenance :
Collection Pierre Célice.

150/200 €





60

HENRI HAYDEN (1883-1970)

Paysage rose, 1968

Lithographie.

Signée et datée au crayon, annotée EA.

50,5x66 cm

Provenance :

Collection Pierre Célice.

150/200 €



61

HENRI HAYDEN (1883-1970)

Paysage, 1968

Lithographie.

Signée, datée et annotée EA.

50x66 cm

Provenance :

Collection Pierre Célice.

150/200 €



62

HENRI HAYDEN (1883-1970)

Paysage rouge

Lithographie.

Signée.

50x65 cm

Provenance :

Collection Pierre Célice.

150/200 €



63

HENRI HAYDEN (1883-1970)

Ferme de Courtablon à Ussy sur Marne, 1969

Lithographie.

Signée, datée et annotée EA.

50x66 cm

Provenance :

Collection Pierre Célice.

150/200 €

64
HENRI HAYDEN (1883-1970)

Nature morte au livre

Lithographie.
Signée et annotée EA.
51 x 66 cm

Provenance :

Collection Pierre Célice.

150/200 €



65
HENRI HAYDEN (1883-1970)

Nature morte aux gâteaux

Lithographie.
Signée du cachet de l'artiste et numérotée
31/150.
48,5 x 65,5 cm

Provenance :

Collection Pierre Célice.

120/150 €



66
HENRI HAYDEN (1883-1970)

Nature morte aux biscuits, 1969

Lithographie.
Signée, datée et annotée EA.
(Rousseurs).
50 x 65 cm

Provenance :

Collection Pierre Célice.

150/200 €



67
HENRI HAYDEN (1883-1970)

Nature morte au panier de fruits

Lithographie.
Signée du cachet de l'artiste, annotée EA.
(Déchirures dans la marge).
56,5 x 76 cm

Provenance :

Collection Pierre Célice.

120/150 €





68
HENRI HAYDEN (1883-1970)
Paysage bleu, 1969
 Lithographie.
 Signée et datée.
 48 x 65,5 cm

Provenance :
 Collection Pierre Célice. 150/200€



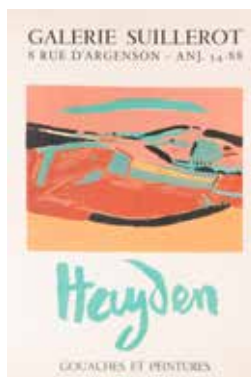
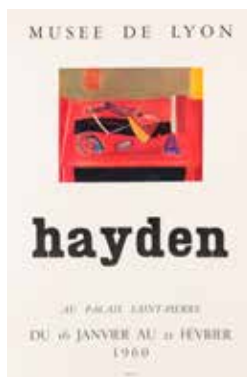
69
HENRI HAYDEN (1883-1970)
Paysage orange
 Lithographie.
 Signée du cachet de l'artiste et annotée EA.
 50 x 66 cm

Provenance :
 Collection Pierre Célice. 120/150€

- 70
ENSEMBLE DE 18 AFFICHES D'EXPOSITIONS CONSACRÉES À HENRI HAYDEN :
- Galerie Marwan Hoss, 1986 et 1991.
 - Galerie Suillerot, s.d. (3), 1957, 1975
 - à identifier, lithographie signée et datée 1955 au crayon.
 - Musée de Lyon, 1960.
 - Centre Dramatique National, Aix-en-Provence, s. d. [1966].
 - Musée National d'Art Moderne, 3 mai - 2 juin 1968.
 - Rétrospective, Musée d'Art Moderne, Troyes, 1994.
 - Inventaire d'une collection, Musée d'Art Moderne de Troyes, 2002.
 - Musée de Pontoise, 2002.
 - Rétrospective, Musée d'art Thomas Henry, Cherbourg, 1997.
 - Paysages de la Marne, Musée de Brest, 1977.
 - Musée de Lyon, 1960.
 - Comparaisons – « tout l'art actuel », Galerie Art Actuel, s.d.

On joint une invitation au vernissage, Galerie Suillerot, 1975 et la plaquette de la 2^{ème} exposition à la galerie Lyre & Palette, 28 janvier - 11 février 1917).

Provenance :
 Collection Pierre Célice. 150/180€





71

71
STANISLAW ELESZKIEWICZ (1900-1963)
Portrait de femme au chapeau
 Huile sur carton.
 Monogrammée en bas à droite.
 Étiquette au dos: « donné par Anne et Pierre
 Genetré (?) à Hélène Rambout »
 23x16 cm 200/300€



73

73
LUDWIG KLIMEK (1912-1992)
Nature morte au pichet
 Huile sur panneau.
 Signée en bas à droite.
 (Manques).
 46x60,8 cm 400/600€

72
NATHAN GRUNSWEIGH (1880-1956)
Dames assises sur un banc
 Huile sur panneau.
 Signée en bas à droite.
 28x41 cm 1000/1500€

74
ZYGMUNT LANDAU (1898-1962)
Nature morte
 Huile sur toile.
 Signée en bas à droite.
 38x55 cm 500/700€



72



74



75



76

75

WŁADYSŁAW ŁOPUSZNIAK (1904-1995)

Composition, 1946

Huile sur toile.

Signée et datée en bas à droite.

(Accidents).

61 x 46 cm

800/1 200 €

76

WŁADYSŁAW ŁOPUSZNIAK (1904-1995)

Composition, vers 1950

Gouache sur traits de crayon.

Signée au dos.

8,5 x 14 cm

Provenance :

Galerie Arnoux, Paris (son tampon au dos du montage).

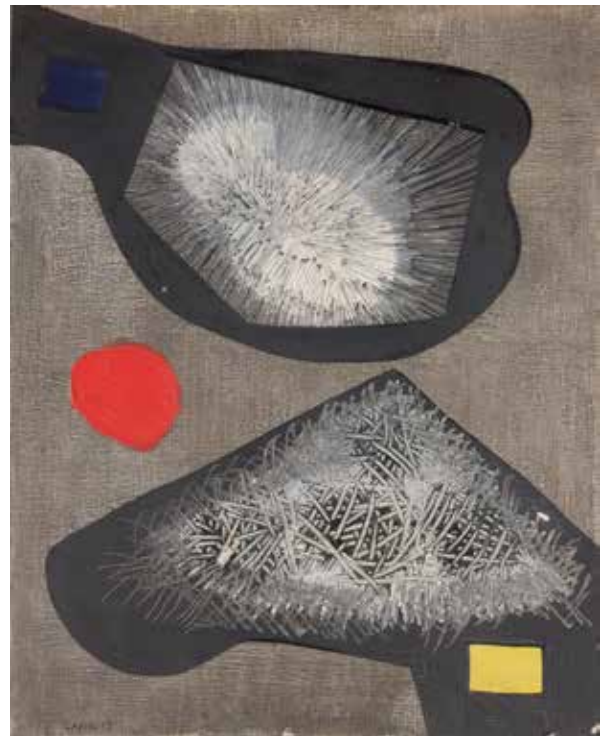
300/400 €

77
KAZIMIERZ ZIELENKIEWICZ, CAZIEL (1906-1988)
Espace (cercle rouge et carré jaune), 1952
Huile sur toile.
Signée et datée au dos.
41 x 33 cm

Provenance :
- Michel Seuphor, Paris. Offert par l'artiste.
- Collection privée, France. 400/500€

78
FELICJA PACANOWSKA (1907-2002)
L'Homme de l'Espace, 1960
Huile sur toile.
Signée en bas à droite.
Titree et datée au dos sur le châssis.
100 x 73 cm 300/500€

79
FELICJA PACANOWSKA (1907-2002)
Composition, 1972
Huile sur toile.
Signée et datée en bas à droite.
81 x 100 cm 300/500€



77



78



79



80



80



80



81



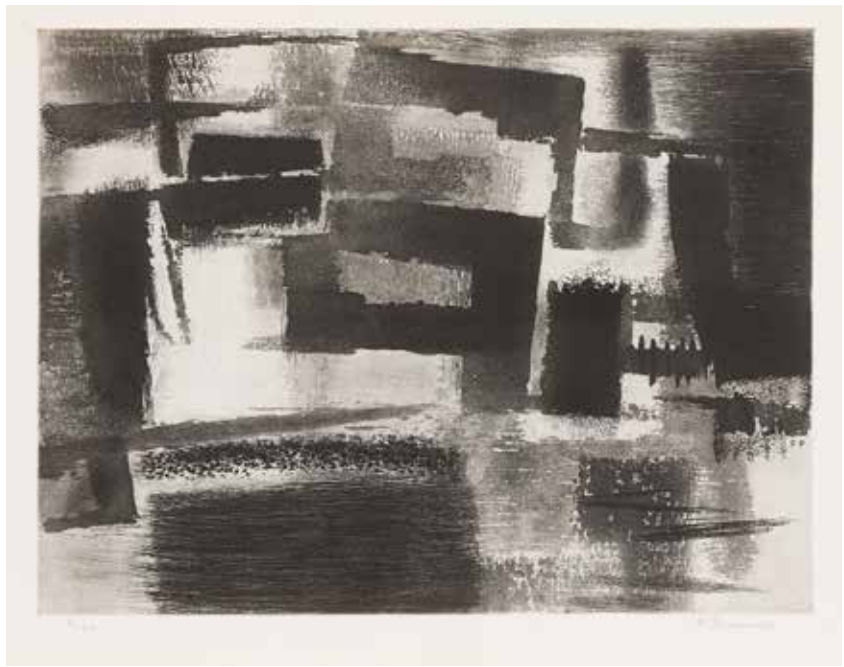
81



81



82



82



82

80
FELICJA PACANOWSKA (1907-2002)
Compositions
 12 estampes.
 Signées (10). Certaines monogrammées et datées (1950 et 52) dans la planche.
 De 14x9 à 50,5x32,5 cm 180/200€

82
FELICJA PACANOWSKA (1907-2002)
Compositions
 12 estampes.
 Signées (6). Certaines monogrammées et datées (1953) dans la planche.
 De 17x11.5 à 56,5x38 cm 180/200€

81
FELICJA PACANOWSKA (1907-2002)
Compositions
 11 estampes.
 Signées (7). Certaines monogrammées et datées (1952 et 54) dans la planche.
 De 14x10 à 56x38 cm 180/200€



83

83
JAN-WACLAW ZAWADOWSKI, DIT ZAWADO
(1891-1982)

Paysage aux environs d'Aix-en-Provence

Huile sur toile.

Signée en bas à droite.

60,5x80,5 cm

2000/3000€

84
JAN-WACLAW ZAWADOWSKI, DIT ZAWADO
(1891-1982)

Paysage aux environs d'Aix-en-Provence

Huile sur toile.

Signée en bas à gauche.

50x61 cm

Un autre paysage au verso.

1 200/1 500€



84



85

85
JAN-WACLAW ZAWADOWSKI, DIT ZAWADO
(1891-1982)

Vue d'une ferme en Provence

Huile sur toile.
 Signée en bas à gauche.
 50x61 cm

1 500/2000€

86
JAN-WACLAW ZAWADOWSKI, DIT ZAWADO
(1891-1982)

Nature morte aux fruits, c. 1960

Huile sur toile.
 Signée en bas à gauche.
 46x61 cm

1 500/2000€



86

87

JOSEPH CZAPSKI (1896-1993)

Nature morte à la bouteille, 1979

Huile sur toile.

Signée et datée en bas à droite.

55,5x38,5 cm

Provenance :

D'après l'actuel propriétaire, l'œuvre aurait été acquise par son père à la galerie Jean Briance, 23-25 rue Guénégaud (on joint un carton d'invitation au vernissage annoté par Czapski).

4 000/6 000 €



88

88
ZBIGNIEW MAKOWSKI (1930-2019)
Fons et origo, 1975
 Gouache.
 Signée et datée en bas au centre.
 28x56 cm

Provenance :
 Galerie Claude Bernard.

1 500/1 800 €

89
JERZY KUJAWSKI (1921-1998)
Composition
 Technique mixte.
 Signée en bas à droite.
 53,5x41 cm

Nous remercions madame Lytfa Kujawski d'avoir
 confirmé l'authenticité de cette œuvre.

2 000/2 200 €



89



90

90
JERZY KUJAWSKI (1921-1998)
Personnage
 Lithographie.
 Signée et annotée EA en bas à gauche.
 30,8x22 cm 150/200€



91

91
JAN LEBENSTEIN (1930-1999)
Autour de la table, 1977
 Lithographie.
 Signée et datée en bas à droite. Numérotée
 60/99.
 18x13 cm 150/200€

92
WITOLD-K
Composition, 1968
 Aquarelle.
 Signée et datée en bas à
 gauche.
 38x48 cm 500/800€



92



93



94

93

FRANCISZEK STAROWIEYSKI (1930-2009)

Sans titre, 1987

Fusain et craie.

Monogrammé, daté 1687 et situé W(arszawa) en bas à gauche.

50x64,8 cm

2000/3000 €

94

FRANCISZEK STAROWIEYSKI (1930-2009)

Pigmalion & Galatea, 1995

Technique mixte.

Signée, datée 1695 et située P(aris) en haut à gauche.

31 x 23 cm à vue

800/1000 €

95

WLADYSLAW CYANKIEWICZ, DIT CYAN (1912-1981)
Foulard en soie à décor peint de trois emblèmes de la république d'Indonésie (avec sa devise «Bhinneka Tunggal Ika»).

Signé et situé Paris.
180x44 cm (sans franges)

L'épouse de Cyan, Marie-Thérèse Régnier, fut une connaissance des parents de la propriétaire du lot. 300/400 €

96

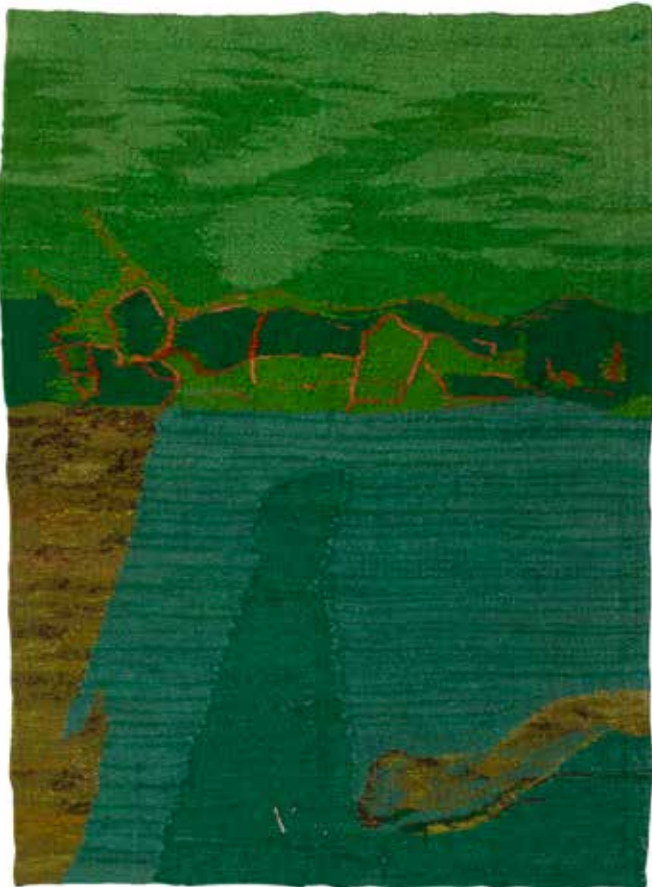
ANNA BUCZKOWSKA (1943-2026)
Czerwienie (les rouges)

Tapiserie.
62x85 cm
Bolduc manuscrit cousu au revers («Autor : Buczkowska / Gobelin : «Czerwienie» / Symbol : SD/153/098/Cepelia / Wymiary : 0,62 x 0,85 / Cena det. 1m2 = 4,320 zł»).

Diplômée en 1971, Buczkowska dirige la coopérative d'art décoratif Ład dans les années 1972-75, dans l'après-guerre sous l'égide de Cepelia. Cette coopérative (Centrala Przemyslu Ludowego i Artystycznego, Centrale de l'industrie populaire et artistique), a été créée après la guerre pour soutenir l'artisanat traditionnel et folklorique de la Pologne (sous le contrôle de l'État). Elle regroupait plusieurs ateliers et points de vente. Son fonctionnement cesse en 1990. 100/120 €



95



96







ADER

Nordmann & Dominique

ADER, Société de Ventes Volontaires

3, rue Favart 75002 Paris
www.ader-paris.fr - contact@ader-paris.fr
Tél.: 01 53 40 77 10 - Fax: 01 53 40 77 20

DÉPARTEMENTS

Art moderne et contemporain

Tableaux et dessins

Xavier DOMINIQUE

xavier.dominique@ader-paris.fr

Tél.: 01 78 91 10 09

Camille MAUJEAN

camille.maujean@ader-paris.fr

Tél.: 01 78 91 10 07

Art Nouveau - Art Déco

Design

Xavier DOMINIQUE

xavier.dominique@ader-paris.fr

Tél.: 01 78 91 10 09

Apolline MICHELOT

apolline.michelot@ader-paris.fr

Tél.: 01 78 91 10 03

Dessins anciens

Camille MAUJEAN

camille.maujean@ader-paris.fr

Tél.: 01 78 91 10 07

Mobilier - Objets d'art

Tableaux anciens - Miniatures

Argentier - Orfèvrerie

Lettres et manuscrits autographes

Marc GUYOT

marc.guyot@ader-paris.fr

Tél.: 01 80 27 50 17

Estampes

Livres

Militaria

Judaïca

Vins et alcools

Élodie DELABALLE

elodie.delaballe@ader-paris.fr

Tél.: 01 78 91 10 16

Bijoux et montres, Haute Joaillerie

Mode

Christelle BATAILLER

christelle.batailler@ader-paris.fr

Tél.: 01 78 91 10 17

Communication

Paul ROCLE

paul.rocle@ader-paris.fr

Tél.: 01 80 27 50 21

COMMISSAIRES-PRISEURS ET INVENTAIRES

David NORDMANN

david.nordmann@ader-paris.fr

Xavier DOMINIQUE

xavier.dominique@ader-paris.fr

RDV: Alice GHIURITAN

alice.ghiuritan@ader-paris.fr

Tél.: 01 78 91 10 14

Art d'Orient

Art d'Extrême-Orient

Art Russe - Polonica

Arts Premiers - Archéologie

Magdalena MARZEC

magda.marzec@ader-paris.fr

Tél.: 01 78 91 10 08

Photographies - Livres Photos

Mary KLEIN

mklein@ader-paris.fr

Tél.: 01 80 27 50 20

Numismatique, Philatélie

Thomas ARMENGAU

thomas.armengau@ader-paris.fr

01 78 91 10 12

Or et métaux précieux

Ventes classiques

Lola NORDMANN

lola.nordmann@ader-paris.fr

01 78 91 10 03

ADMINISTRATION

Vendeurs

Christelle BATAILLER

christelle.batailler@ader-paris.fr

Tél.: 01 78 91 10 17

Acheteurs

Vincent HOINGNE

vincent.hoingne@ader-paris.fr

Tél.: 01 78 91 10 12

Ordres d'achat

Quentin SEVERELLI

quentin.severelli@ader-paris.fr

Tél.: 01 80 27 50 22

LOGISTIQUE

Envois

Vincent HOINGNE

vincent.hoingne@ader-paris.fr

BUREAUX ANNEXES

Paris 16 / Neuilly

Maguelone CHAZALLON-CAUCHOIS

Commissaire-priseur

m.chazallon@ader-paris.fr

20, avenue Mozart - 75016 Paris

Tél.: 01 78 91 00 56

20, rue de Chartres

92200 Neuilly-sur-Seine

Tél.: 01 78 91 10 00

Bruxelles

Octavie BORDET

Commissaire-priseur

Avenue de Tervuren, 113

1040 Bruxelles

info@ader-brussels.be

Tél.: 0032 2 268 85 88

PHOTOGRAPHIES

Élodie BROSSETTE - Édouard ROBIN

CRÉATION GRAPHIQUE

Agathe IMBAULT

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

La société à responsabilité limitée ADER est un opérateur de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques régi par les articles L. 321-4 et suivants du Code de commerce. En cette qualité ADER agit comme mandataire du vendeur qui contracte avec l'adjudicataire par son intermédiaire. Les rapports entre ADER et l'enchérisseur sont soumis aux présentes conditions générales d'achat (ci-après, les « CGA »).

ACCEPTATION, OPPOSABILITÉ ET MODIFICATION DES CGA

Les CGA sont applicables sans restriction ni réserve à la relation entre ADER et tout enchérisseur. Les CGA sont communiquées préalablement à la vente sur le site Internet d'ADER, ainsi qu'au sein du catalogue de la vente concernée. L'enchérisseur déclare avoir pris connaissance des CGA et les accepte sans réserve en portant une enchère, quel qu'en soit le moyen. Les CGA applicables à la relation entre les parties sont celles en vigueur au moment de la vente concernée en tenant compte des éventuelles modifications écrites ou orales émises avant et pendant la vente et qui sont reportées au sein du procès-verbal de vente.

AVANT LA VENTE

1. Indications relatives aux lots

Les notices d'information contenues dans le catalogue sont établies, en l'état des connaissances au jour de la vente et avec toutes les diligences requises, par ADER et l'expert qui l'assiste le cas échéant, sous réserve des notifications, déclarations, rectifications, annoncées verbalement au moment de la présentation du lot et portées au procès-verbal de vente.

1.1 État des lots et constats d'état ou de conservation

Les lots sont vendus dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de la vente et il relève ainsi de la responsabilité des futurs enchérisseurs d'examiner chaque lot avant la vente et notamment lors des expositions. L'absence de mention dans le catalogue n'implique aucunement que le lot soit en parfait état de conservation ou exempt de dommages, accidents, incidents ou restaurations. Seule l'existence de réparations, ainsi que de restaurations, manques et ajouts significatifs dont le lot peut avoir fait l'objet, a vocation à être indiquée. Les dimensions et poids des lots sont donnés à titre indicatif. De même, la mention de défauts n'implique pas l'absence d'autres défauts. Des constats d'état ou de conservation des objets peuvent être établis gracieusement sur demande et par commodité, ADER ou ses experts n'étant pas des restaurateurs ces rapports de condition ne sauraient remplacer la consultation de professionnels.

1.2 Œuvres d'art et objets de collection

ADER rappelle que l'emploi du terme « attribué à » suivi d'un nom d'artiste garantit que l'œuvre ou l'objet a été exécuté pendant la période de production de l'artiste mentionné et que des présomptions sérieuses désignent celui-ci comme l'auteur vraisemblable. « Entourage de » signifie que l'œuvre ou l'objet est le travail d'un artiste contemporain de l'artiste mentionné qui s'est montré très influencé par l'œuvre du maître. L'emploi des termes « atelier de » suivis d'un nom d'artiste garantit que l'œuvre a été exécutée dans l'atelier du maître cité mais réalisée par des élèves sous sa direction. Les expressions « dans le goût de », « style », « manière de », « genre de », « d'après », « façon de » ne confèrent aucune garantie particulière d'identité d'artiste, de date de l'œuvre ou d'école. Les biens d'occasion ne bénéficient pas de la garantie légale de conformité visée à l'article L. 217-2 du Code de la consommation.

1.3 Provenance

ADER rappelle que les mentions concernant la provenance d'un lot sont fournies sur indication du vendeur et ne sauraient entraîner la responsabilité d'ADER. Si le vendeur a requis la confidentialité ou si l'identité des précédents propriétaires est inconnue du fait de l'ancienneté du lot, aucune indication relative à la provenance n'est portée au sein de la présentation du lot au catalogue.

1.4 Modifications des informations

Les informations figurant au catalogue peuvent faire l'objet de modifications ou de rectifications jusqu'au moment de la vente. Ces changements sont portés à la connaissance du public par une annonce faite par le commissaire-priseur habilité au moment de la vente et par un affichage approprié en salle. Ces modifications sont consignées au procès-verbal de vente.

1.5 Lot précédé d'un °

Les descriptions de lots précédées d'un ° sont vendues par ADER ou par un membre d'ADER, par un expert sollicité par ADER ou par tout partenaire d'ADER.

1.6 Illustration des lots

Les photographies des lots mis en vente figurant au catalogue et sur le site Internet d'ADER, ainsi que sur les plateformes des opérateurs intermédiaires d'ADER n'ont pas de valeur contractuelle supérieure à la description opérée dans le catalogue. Les photographies sont données à titre indicatif impliquant que les couleurs des œuvres ou objets reproduits dans le catalogue sont susceptibles de différer des couleurs réelles ou de comporter des différences résultant, de manière non exhaustive, de l'adaptation technique, de la qualité photographique ou encore du support de reproduction.

1.7 Montres et articles d'horlogerie

Les articles d'horlogerie et les montres peuvent comporter des pièces qui ne sont pas d'origine. Les restaurations, caractéristiques techniques, numéros de série, dimensions et poids sont donnés à titre indicatif. ADER n'apporte aucune garantie que la montre ou l'article d'horlogerie est en état de fonctionnement. Il appartient à tout enchérisseur de procéder lui-même

à l'analyse du fonctionnement et/ou d'une éventuelle restauration et/ou de l'étanchéité de tels objets. Les frais relatifs aux restaurations, révisions, aux réglages et à l'étanchéité sont à la charge exclusive de l'adjudicataire.

1.8 Pierres et bijoux

L'indication d'une date entre « [] » correspond à celle de création du modèle et non à celle de réalisation du bijou. Les pierres et bijoux présentés à la vente peuvent avoir fait l'objet de traitements destinés uniquement à les mettre en valeur (notamment, et de manière non limitative : huilage des émeraudes, traitement thermique des rubis et saphirs, blanchissement des perles, etc.) n'altérant en rien leur qualité. Les pierres présentées sans certificat de laboratoire sont vendues sans garantie aucune d'un éventuel traitement. Lorsqu'il est indiqué qu'une pierre ou qu'un bijou est accompagné d'un certificat, les enchérisseurs sont invités à solliciter ADER afin que leur soit communiqué ce document, lequel fait foi sur tout autre document contradictoire. Il est précisé que l'origine des pierres et la qualité (compréhension notamment, et de manière non limitative, la couleur et la pureté) reflètent l'opinion du laboratoire qui émet le certificat. Toute opinion différente issue d'un autre laboratoire ne saurait entraîner la nullité de la vente et ne saurait engager la responsabilité d'ADER et de l'expert de la vente.

2. Estimations des lots

ADER rappelle que les estimations sont fondées sur l'état, la rareté, la qualité et la provenance des lots et sur les prix récemment atteints aux enchères pour des biens similaires. Les estimations peuvent changer. Les estimations sont ainsi fournies à titre purement indicatif et elles ne peuvent être considérées comme impliquant la certitude que le lot soit vendu au prix estimé ou à l'intérieur de la fourchette d'estimations. Les estimations ne sauraient ainsi constituer une quelconque garantie. Les estimations ne comprennent ni les frais de vente ni aucune taxe ou frais applicables.

3. Retrait de tout lot

ADER peut librement retirer un lot à tout moment avant la vente ou pendant la vente aux enchères. Cette décision de retrait n'engage en aucun cas la responsabilité d'ADER à l'égard de tout enchérisseur.

4. Exposition publique préalable à la vente et catalogue

ADER est libre d'organiser des expositions publiques préalablement à la vente et dont les modalités sont précisées sur le catalogue ou sur tout support de la vente concernée. Tout enchérisseur est invité à examiner les lots préalablement à la vente. Les lots y sont exposés afin de respecter leur sécurité. Toute manipulation effectuée par un enchérisseur non supervisée d'ADER se fait à ses risques et périls. Pour certaines ventes, ADER propose à tout éventuel enchérisseur un catalogue de la vente sous forme imprimée dont le prix est fixé à 18,96 euros HT soit 20 euros TTC, seuls les règlements en espèces étant acceptés. Le catalogue est une œuvre protégée par le droit d'auteur. Toute reproduction, représentation, adaptation et/ou modification du catalogue ou de ses éléments est strictement interdite sauf autorisation écrite et expresse d'ADER.

LA VENTE

1. Enregistrement et accès à la vente

En vue d'une bonne organisation de la vente et préalablement à celle-ci, les enchérisseurs sont invités à se faire connaître auprès d'ADER, en lui communiquant un justificatif d'identité, ainsi que des références bancaires. ADER se réserve le droit de solliciter un dépôt de garantie, dont le montant est restitué dans les soixante-douze (72) heures après la vente si le lot n'a pas été adjugé à l'enchérisseur. ADER se réserve le droit d'interdire l'accès à la vente à tout enchérisseur pour justes motifs, notamment et de manière non limitative, en raison de l'inscription de l'enchérisseur au fichier TEMIS. L'enchérisseur est réputé s'inscrire et enchérir pour son propre compte. S'il enchérit pour autrui, l'enchérisseur doit indiquer à ADER qu'il est dûment mandaté par un tiers pour lequel il communique une pièce d'identité et les références bancaires. Toute fausse indication engage la responsabilité de l'enchérisseur. Si l'enchérisseur agit en tant qu'agent pour un mandant occulte il accepte expressément d'être tenu personnellement responsable de payer le prix d'achat et toutes autres sommes dues.

ADER étant soumise aux obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, elle se réserve le droit de demander à tout enchérisseur de justifier de son identité au moyen d'un document probant et ce, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier. À défaut de communiquer de tels documents ou si la vérification de ces documents s'avère impossible, l'enchérisseur ne peut s'inscrire à la vente.

2. Modalités des enchères

2.1. Enchères en salle

ADER rappelle que le mode usuel pour enchérir consiste à être présent en salle pendant la vente, à moins que la vente ne soit réalisée de manière totalement dématérialisée (vente online). ADER ne peut engager sa responsabilité pour tout autre mode de passation des enchères notamment si une erreur qu'elle soit d'ordre technique ou non, une omission ou une difficulté de liaison ou de connexion existait.

2.2 Ordres d'achat ferme et enchères téléphoniques

ADER se propose d'exécuter également des ordres d'achat ferme et des enchères téléphoniques, selon les instructions de l'enchérisseur. L'enchérisseur adresse sa demande à ADER en renseignant le formulaire prévu à cet effet en fin de catalogue accompagné d'un document d'identification (carte d'identité recto-verso pour les personnes physiques, extrait Kbis pour les personnes morales) et de coordonnées postales, électroniques et téléphoniques et ce, au plus tard vingt-quatre (24) heures avant la vente. Toute demande d'ordre d'achat ferme ou d'enchères téléphoniques doit avoir reçu une confirmation

de ADER pour être exécutée. ADER se réserve le droit de ne pas accepter un ordre d'achat notamment, et de manière non limitative, si l'enchérisseur ne propose pas de garanties suffisantes. Dans certains cas, la prise en compte d'un ordre d'achat ou d'une enchère téléphonique peut être conditionnée à un dépôt de garantie

Les offres illimitées ou d'« achat à tout prix » ne sont pas acceptées, l'enchérisseur est tenu de donner un montant maximal. Dans le cas de plusieurs ordres d'achat identiques, la priorité est donnée à celui reçu en premier. ADER décline toute responsabilité en cas d'erreurs éventuelles, d'insuccès si la liaison téléphonique ne peut être établie ou de non réponse suite à une tentative d'appel. ADER peut enregistrer les communications et peut les conserver jusqu'au règlement des éventuelles acquisitions.

2.3. Enchères en ligne par des plateformes tierces

ADER peut proposer d'enchérir en ligne par le biais de tout site Internet de plateformes d'opérateurs intermédiaires relayant la vente. Ces sites Internet constituent des plateformes techniques permettant de participer à distance par voie électronique aux ventes aux enchères publiques ayant lieu dans des salles de ventes. L'utilisateur souhaitant participer à une vente aux enchères en ligne via ces sites Internet doit prendre connaissance et accepter, sans réserve, les conditions d'utilisation de ces plateformes, qui sont indépendantes et s'ajoutent aux présentes conditions générales d'achat, impliquant notamment des frais additionnels liés à leur utilisation.

2.4 Vente online

ADER organise des ventes online par le biais de plateformes d'opérateurs intermédiaires. L'utilisateur souhaitant participer à une vente aux enchères en ligne via ces sites Internet doit prendre connaissance et accepter, sans réserve, les conditions d'utilisation de ces plateformes, qui sont indépendantes et s'ajoutent aux présentes conditions générales d'achat, et notamment vérifier l'application de tout frais éventuel pour l'utilisation de ces sites Internet tiers.

DÉROULEMENT DE LA VENTE

1. Pouvoir discrétionnaire du commissaire-priseur habilité et conduite de la vente

Le commissaire-priseur habilité organise et dirige les enchères de façon discrétionnaire, la conduite de la vente suit l'ordre de la numérotation du catalogue et les paliers d'enchères sont à sa libre appréciation. Le commissaire-priseur habilité veille au respect de la liberté des enchères et à l'égalité entre les enchérisseurs. Il dispose de la faculté discrétionnaire de refuser toute enchère, de retirer un lot de la vente et de désigner l'adjudicataire, c'est-à-dire le plus offrant et le dernier enchérisseur, une fois le terme « adjudgé » prononcé. Les enchères en salle prennent sur toute autre enchère.

Le commissaire-priseur dispose de la faculté discrétionnaire de déplacer, de réunir ou de séparer des lots ou de retirer des lots de la vente. En aucun cas la responsabilité d'ADER ne peut être engagée en cas de retrait de tout lot au cours de la vente, et notamment vis-à-vis des enchérisseurs ayant effectué une demande d'ordre d'achat ferme ou d'enchère téléphonique.

En cas de contestation au moment de l'adjudication, c'est-à-dire s'il est établi que deux ou plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère équivalente, soit à haute voix, soit par signe, et réclament en même temps cet objet après le prononcé du mot « adjudgé », ledit objet est immédiatement remis en vente au dernier prix proposé par les enchérisseurs et tout le public présent est admis à enchérir à nouveau.

2. Conduite de la vente

La vente se fait expressément au comptant et est conduite en euros. ADER peut toutefois offrir, à titre indicatif, la retranscription des enchères en devises étrangères. En cas d'erreur de conversion de devises, la responsabilité d'ADER ne peut être engagée, seul le prix en euros faisant foi. L'accès aux lots lors de la vente est strictement interdit.

3. Prix de réserve

Le prix de réserve s'entend du prix minimum confidentiel au-dessous duquel le lot ne sera pas vendu. Le prix de réserve ne peut dépasser l'estimation basse figurant au catalogue ou modifiée publiquement avant la vente et le commissaire-priseur habilité est libre de débiter les enchères en dessous de ce prix et de porter des enchères pour le compte du vendeur. En revanche, le vendeur ne peut porter aucune enchère pour son propre compte ou par le biais d'un autre mandataire.

4. Prémption

Les articles L. 123-1 et L. 123-2 du Code du patrimoine autorisent, dans certains cas, l'État ou la BNF à exercer un droit de prémption, c'est-à-dire la faculté pour l'État ou la BNF de se substituer à l'adjudicataire, sur les œuvres d'art mises en vente publique ou à l'occasion de ventes de gré à gré après une vente aux enchères publiques préalable infructueuse. Le représentant de l'État présent lors de la vacation formule sa déclaration auprès du commissaire-priseur habilité juste après la chute du marteau. La décision de prémption doit ensuite être confirmée dans un délai de quinze (15) jours. Par ailleurs, et conformément à l'article R. 123-7 du Code de commerce, le droit de prémption peut être exercé par voie électronique. En pareille situation, la décision de prémption doit être confirmée dans un délai de quatre (4) heures à compter de la réception du résultat par le représentant de l'État. En aucun cas, ADER ne peut assumer une quelconque responsabilité du fait des décisions administratives de prémption.

EXÉCUTION DE LA VENTE

Dans l'hypothèse où l'adjudicataire ne se serait pas fait enregistrer avant la vente, il doit communiquer les renseignements nécessaires dès l'adjudication du lot prononcée.

1. Obligation de paiement

L'adjudication opère transfert de propriété et oblige l'adjudicataire au paiement intégral du prix d'adjudication, ainsi que de l'ensemble des frais et taxes précisés ci-après. Le paiement doit être effectué immédiatement après la vente selon les modalités précisées à l'article 3 de la présente section et ne peut en aucun cas être différé, quand bien même l'adjudicataire souhaite exporter le lot et est dans l'attente de l'obtention d'une licence d'exportation. Aucun lot n'est remis à l'adjudicataire avant l'acquittement de l'intégralité des sommes dues.

2. Frais de vente

En sus du prix d'adjudication, c'est-à-dire du « prix marteau », l'adjudicataire doit acquitter des frais de :

- 25% HT (31,8 % TTC) pour les adjudications jusqu'à 1 000 000 €
- 22% HT (28,7 % TTC), sur la partie du prix d'adjudication entre 1 000 001 € et 5 000 000 €
- 15% HT (21.325% TTC), sur la partie du prix d'adjudication supérieure à 5 000 001 €

Pour les ventes judiciaires, les frais de vente sont fixés par la loi et s'élèvent à 11,9% HT (18% TTC), le lot est suivi du signe #

Lorsque l'adjudicataire a enchéri sur une plateforme tierce, ADER facture à l'adjudicataire les frais additionnels dus par elle à la plateforme pour l'utilisation de celle-ci, selon la plateforme utilisée :

- plateforme drouot.com (drouot live) : 1,5% HT (soit 1,8% TTC) du prix d'adjudication ;
- plateforme Interenchères : 1,5% HT (soit 1,8 % TTC) du prix d'adjudication ;
- plateforme Invaluable : 3% HT (soit 3,6% TTC) du prix d'adjudication.

3. TVA

Conformément à l'article 83-I de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 la TVA s'appliquera sur la somme du prix d'adjudication et des frais acheteurs et ce, au taux réduit de 5,5% pour les œuvres d'art, objets de collection et d'antiquités (tels que définis à l'art. 98-A-II, II, IV de l'annexe III au CGI) et au taux de 20 % sur la marge pour les autres biens (notamment les bijoux et montres de moins de 100 d'âge et les vins-spiritueux). Le montant de la TVA sera indiqué sur le bordereau d'adjudication et l'acheteur assujéti à la TVA sera en droit de la récupérer.

4. Paiement

L'adjudicataire peut effectuer son règlement par les moyens suivants :

- en espèces : jusqu'à 1.000 euros frais et taxes compris ; aucun règlement au-delà de cette somme ne sera accepté.
 - par carte bancaire Visa ou Mastercard – les règlements par carte bancaire American Express ne sont pas acceptés ;
 - par virement bancaire au bénéfice d'ADER SARL, les éventuels frais additionnels de transfert étant à la seule charge de l'adjudicataire sur le compte suivant : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 56, rue de Lille – 75356 PARIS CEDEX 07 SP - RIB : 40031 00001 000042 3555k 89 - IBAN : FR72 4003 1000 0100 0042 3555 k89 - BIC : CDCGFRPPXXX.
 - par paiement bancaire « 3D Secure » sur le site d'ADER à l'adresse URL suivante : <http://paiement.ader-paris.fr/adjudication.php>.
- Les règlements par chèque ne sont pas acceptés.

Le paiement doit être réalisé au seul nom de l'adjudicataire. ADER rappelle qu'aucun paiement ne peut être réalisé pour un tiers et qu'aucune modification de l'identité de l'adjudicataire ne peut intervenir postérieurement à la vente aux enchères publiques. Aucun fractionnement du paiement n'est accepté.

5. Défaut de paiement

Conformément à l'article L. 321-14 du Code de commerce, à défaut de paiement par l'adjudicataire, et après mise en demeure restée infructueuse adressée à l'adjudicataire par lettre recommandée avec accusé de réception, le bien est remis en vente à la demande du vendeur sur réitération des enchères. Si le vendeur ne formule pas cette demande dans un délai de trois (3) mois à compter de l'adjudication, ADER a mandat d'agir en son nom et pour son compte et peut, selon son choix :

- notifier à l'adjudicataire défaillant la résolution de plein droit de la vente, sans préjudice des éventuels dommages-intérêts. L'adjudicataire défaillant demeure redevable des frais de vente ;
- poursuivre l'exécution forcée de la vente et le paiement du prix d'adjudication et des frais de vente, pour son propre compte et/ou pour le compte du vendeur, montant auquel s'ajoutent quarante euros de frais de recouvrement par lot.

En tout état de cause, l'adjudicataire défaillant ne peut invoquer la résolution du contrat pour se soustraire aux obligations qui sont les siennes.

ADER se réserve le droit d'exclure des ventes futures tout adjudicataire ou représentant de tout adjudicataire qui a été défaillant ou qui n'a pas respecté les présentes conditions générales d'achat. ADER se réserve le droit d'inscrire l'adjudicataire défaillant ou son représentant à la liste noire des mauvais payeurs de DROUOT SI, lui interdisant ainsi d'utiliser les services de la plateforme Drouot.com. Par ailleurs, ADER est adhérente au Service TEMIS permettant la consultation et l'alimentation du fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères. ADER se réserve le droit d'inscrire au fichier TEMIS l'adjudicataire défaillant ou son représentant, ayant pour conséquence de limiter la capacité d'enchérir de l'adjudicataire défaillant auprès des opérateurs de ventes volontaires adhérents et de lui interdire l'utilisation de la plateforme Interenchères. ADER se réserve également le droit de procéder à toute compensation de la créance due avec les sommes éventuellement dues à l'adjudicataire défaillant.

6. Délivrance des lots

Tout lot ne peut être délivré à l'adjudicataire qu'après paiement intégral du prix, des frais et des taxes. Sous réserve de la présentation de l'autorisation de délivrance du service comptable d'ADER attestant du complet paiement du prix, les lots peuvent être délivrés au cours ou à l'issue immédiate de la vacation en salle de vente aux enchères. Les lots doivent être retirés dans les plus brefs délais après leur règlement intégral. Les frais de gardiennage sont, en ce cas, à la charge de l'adjudicataire.

Les lots non retirés à l'issue de la vacation considérée sont entreposés au Magasinage de l'hôtel Drouot, au sein d'un autre lieu non géré par ADER ou à l'étude ADER, le choix étant laissé à la discrétion d'ADER.

Hors conditions particulières applicables aux ventes ayant lieu à l'hôtel Drouot ou dans tout autre lieu de vente non directement géré par ADER, et à compter du quatorzième (14e) jour après la vente, le lot acheté réglé ou non réglé restant à l'étude ou dans l'entrepôt de stockage de l'étude, fait l'objet de la facturation journalière suivante :

- cinq (5) euros HT pour les lots de petite taille, à savoir les tableaux mesurant moins de 1 x 1 m, les lots légers et de petit gabarit ;
 - dix (10) euros HT pour les lots de moyenne taille, à savoir les tableaux mesurant plus de 1 m, les lots lourds et de petit gabarit ;
 - quinze (15) euros HT pour les lots de grande taille, à savoir les lots lourds et de grand gabarit ;
 - vingt (20) euros HT pour les lots volumineux, à savoir les lots imposants ou composés de plusieurs lots présentant ensemble un aspect volumineux,
- la qualification des lots au sein de l'une de ces catégories est laissée à la discrétion d'ADER.

Pour tout lot adjugé, réglé ou non, demeurant stocké dans un autre lieu que tout lieu géré directement par ADER dont le choix est laissé de manière discrétionnaire à ADER, notamment et de manière non limitative, le Magasinage de l'hôtel Drouot, l'adjudicataire fait son affaire des frais liés au stockage et aux éventuelles pénalités de retard s'inférant des conditions particulières qui lui est applicable et ne peut en tenir rigueur à ADER.

7. Transport des lots – transfert de propriété et des risques

ADER n'effectue aucun emballage ni envoi. Toutes les formalités et transports restent à la charge exclusive de l'adjudicataire, quelle que soit sa qualité, celui-ci devant se rapprocher de toute société de transport de son choix. Les sociétés de transport n'étant pas les préposées d'ADER, cette dernière ne peut être responsable de leurs actes ou omissions. L'adjudicataire ayant opté pour un envoi de ses achats par une société de transport adhère aux conditions générales de ce prestataire et écarte la possibilité d'engager la responsabilité d'ADER en cas de préjudice subi dans le cadre de cette prestation de services.

La liste des transporteurs suivants est donnée à simple titre indicatif :

- The Packengers : hello@thepackengers.com ;
- MBE MONTRouGE : mbe2561@mbefrance.fr - +33 (0)1 84 19 39 33 ;
- GOLDEN TRANSPORTS : fine.art@golden-transport.com - +33 (0)1 88 29 05 29 ;
- ART REGIE TRANSPORTS : benoit.dartigues@artregie-transport.com - +33 (0)1 58 61 37 33 ;

Le transfert de propriété ainsi que le transfert des risques s'opèrent au prononcé du terme « adjugé » par le commissaire-priseur habilité, de telle sorte que l'adjudicataire est lui-même chargé de faire assurer ses acquisitions. ADER décline toute responsabilité quant aux dommages que le lot pourrait encourir, et ceci dès l'adjudication prononcée. ADER ne peut assumer une quelconque responsabilité en l'absence de prise de disposition à cet effet.

Le transfert des risques sur les lots s'opère au moment de l'adjudication lorsque l'adjudicataire revêt la qualité de professionnel, de telle sorte que la responsabilité de ADER ne peut être reconnue en cas de perte ou de dommages causés sur le ou les lots. Le transfert des risques à l'adjudicataire consommateur ou non-professionnel s'opère lorsque celui-ci ou un tiers désigné par ses soins (et notamment, et de manière non exhaustive, un transporteur) prend physiquement possession des lots. Le transport des lots doit être effectué aux frais et sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire.

8. Éventuel droit de rétractation du client consommateur pour l'achat d'un lot appartenant à un vendeur professionnel dans le cadre de ventes entièrement dématérialisées

L'adjudicataire consommateur est informé qu'il dispose d'un droit de rétractation lorsque (i) le vendeur est un professionnel – entendu comme toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole – et (ii) que la vente est entièrement dématérialisée, en ce qu'elle se tient sans que quiconque n'ait la capacité d'assister à la vente en personne. Lorsque ce droit s'applique, l'adjudicataire consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours suivant le lendemain de livraison ou de la délivrance du lot pour exercer ce droit. Les lots pouvant bénéficier d'un droit de rétractation éventuel sont identifiés par le symbole « # ».

CITES ET EXPORTATION DES BIENS CULTURELS

1. Biens culturels

L'exportation hors de France ou l'importation dans un autre pays d'un lot peut être affectée par les lois du pays vers lequel il est exporté ou importé. L'exportation de tout lot hors de France ou l'importation dans un autre pays peut être soumise à l'obtention d'une ou plusieurs autorisation(s) d'exporter ou d'importer. Certaines lois peuvent interdire l'importation ou interdire la revente d'un lot dans le pays dans lequel il a été importé. L'exportation

d'un lot revêtant la qualité de bien culturel, en dehors du territoire douanier français est subordonnée à l'obtention d'un certificat délivré par les services compétents du Ministère de la Culture, dans un délai maximum de quatre (4) mois à compter de la demande, sous réserve des exceptions figurant au sein du Code du patrimoine. Les services du Ministère de la Culture peuvent refuser la délivrance d'un tel certificat ou rejeter une telle demande lorsque le bien culturel considéré est notamment susceptible de présenter le caractère d'un trésor national. En tout état de cause, la responsabilité d'ADER ne saurait être engagée en cas de refus ou de retard de délivrance de certificat. La demande, la suspension ou le refus d'octroi de certificat est sans incidence aucune sur l'obligation de paiement à la charge de l'adjudicataire, lequel est redevable de ces sommes envers ADER et notamment au titre des frais engagés. Sous certaines conditions laissées à la discrétion d'ADER, ADER peut effectuer les formalités de demande de certificat d'exportation pour le compte de l'adjudicataire et est susceptible de facturer l'ensemble des frais effectués à l'adjudicataire. En cas de suspension, de rejet de la demande ou de refus de délivrance du certificat, ADER n'est pas redevable du remboursement de telles sommes à l'adjudicataire.

2. Réglementation Cites

La réglementation internationale du 3 mars 1973, dite Convention de Washington a pour objet la protection de spécimens et d'espèces dits menacés d'extinction. L'exportation ou l'importation de tout lot fait ou comportant une partie (quel qu'en soit le pourcentage) en ivoire, écailles de tortues, peau de crocodile, corne de rhinocéros, os de baleine, certaines espèces de corail et en palissandre, etc. peut être restreinte ou interdite. Il appartient, sous sa seule responsabilité, à l'adjudicataire de prendre conseil et de vérifier la possibilité de se conformer aux dispositions légales ou réglementaires qui peuvent s'appliquer à l'exportation ou l'importation d'un lot, avant même d'enchérir. Des informations supplémentaires relatives à la réglementation applicable à certains lots peuvent être indiquées sur la fiche de présentation dudit lot.

Dans certains cas, le lot concerné ne peut être transporté qu'assorti d'une confirmation par expert, aux frais de l'adjudicataire, de l'espèce et ou de l'âge du spécimen concerné. ADER peut, sur demande, assister l'adjudicataire dans l'obtention des autorisations et rapport d'expert requis. Ces démarches sont conduites aux seuls frais de l'adjudicataire. Cependant, ADER ne peut garantir que les autorisations soient délivrées. En cas de refus de permis ou de délai d'obtention de celui-ci, l'adjudicataire reste redevable de la totalité du prix d'achat du lot. Un tel refus ou délai ne saurait en aucun cas justifier le retard du paiement ou l'annulation de la vente.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

ADER est titulaire du droit de reproduction sur son catalogue et son contenu. Toute reproduction de celui-ci est interdite et constitue une contrefaçon à son préjudice. Toute reproduction du catalogue d'ADER peut également constituer une reproduction illicite d'une œuvre exposant son auteur à des poursuites en contrefaçon par le titulaire des droits d'auteur sur l'œuvre. La vente d'une œuvre n'emporte pas au profit de son nouveau propriétaire le droit de reproduction et de représentation de l'œuvre.

DONNÉES PERSONNELLES

L'enchérisseur est informé qu'ADER, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite des données personnelles dans le cadre de l'exécution d'un contrat avec l'enchérisseur, ayant pour objet la gestion des ordres d'achat ferme ou téléphonique, ainsi que la gestion des enchères et des adjudications. L'enchérisseur dispose d'un droit d'accès, de suppression, de rectification, de limitation et d'opposition de traitement et d'un droit à la portabilité sur ses données personnelles. L'enchérisseur est invité à consulter la politique de protection des données personnelles accessible depuis l'onglet « Confidentialité » en pied de page du site Internet d'ADER. L'enchérisseur s'engage à fournir des renseignements à jour et est responsable de toute fausse déclaration.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Conformément à l'article L. 561-2, 14° du Code monétaire et financier, les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont applicables à ADER en sa qualité d'opérateur de ventes volontaires lorsque celle-ci procède à une transaction ou une série de transactions liées d'un montant égal ou supérieur à 10.000 euros. L'adjudicataire ou son mandant s'engage à fournir spontanément et de bonne foi l'ensemble des documents permettant l'établissement de leur identité. En fonction des circonstances, ADER peut être soumise à une obligation de vigilance renforcée, l'adjudicataire ou son mandant s'engageant alors à répondre à toute interrogation permettant à ADER de se conformer à ses obligations légales.

LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Conformément aux dispositions de l'article L. 321-17 du Code de commerce, l'action en responsabilité à l'encontre d'un opérateur de ventes volontaires se prescrit par cinq ans à compter de la prise ou de la vente aux enchères publiques. ADER rappelle à ses clients l'existence du Recueil des obligations déontologiques des opérateurs de ventes volontaires pris par arrêté ministériel du 30 mars 2022. Ce recueil est disponible sur le site du Conseil des maisons de vente. ADER informe également ses clients de la possibilité de recourir à une procédure extrajudiciaire de règlement des litiges en saisissant le commissaire du Gouvernement près le Conseil des maisons de vente, en ligne ou par courrier avec accusé de réception. Seule la loi française régit les présentes conditions générales d'achat. Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, et à défaut de conciliation préalable, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites sont soumis exclusivement aux tribunaux compétents de PARIS (FRANCE).

